

PORTER A CONNAISSANCE

La France connaît une pénurie de logements qui concerne de nombreuses régions, frappant plus particulièrement les ménages à revenus modestes ou moyens. C'est pourquoi notre pays est actuellement engagé dans un vaste programme de rattrapage.

Globalement, il faut aujourd'hui construire plus de 400 000 logements par an en France, soit 4 millions de logements sur 10 ans pour un parc actuel évalué à un peu plus de 30 millions d'unités. Les auteurs des documents d'urbanisme, en ce qu'ils décident où l'on va construire demain et dans quelles proportions, ont ici une responsabilité essentielle.

Outre la construction de logements en nombre suffisant, il leur revient de prendre en compte l'objectif de maîtrise de la circulation automobile au nom de la lutte contre le réchauffement climatique et la ségrégation résidentielle que l'usage généralisé de la voiture favorise.

C'est pourquoi il importe de comprendre qu'à rebours de la tendance actuelle à la construction dans le périurbain lointain, le développement de l'offre de logements devra porter prioritairement dans les communes proches du cœur des agglomérations existantes. De manière générale,

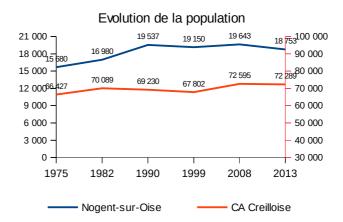
- prévoir l'ouverture à l'urbanisation de surfaces suffisantes, en adéquation avec un objectif de production de logements,
- adopter des règles de gestion des densités (coefficient d'occupation des sols, taille minimale des parcelles, etc.) et des formes urbaines (hauteur des constructions. implantation sur la parcelle, etc) à la fois simples, claires et adaptées à l'objectif de construction de logements en nombre suffisants,
- prohiber toute disposition réglementaire faisant obstacle par principe à l'implantation de logements sociaux.

les principes suivants peuvent être rappelés

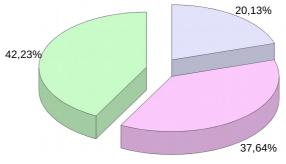
Croissance démographique

En 2013, la commune de Nogent-sur-Oise comptait 18 753 habitants.

La population a augmenté de 24,6 % entre 1975 et 1990, soit 3 857 habitants supplémentaires, pour ensuite accuser une baisse régulière de 4,01 % entre 1990 et 2013, soit un déficit de 784 habitants. Le taux de variation annuel moyen entre 2008 et 2013 est de -0,9 %, il est le fait d'un mouvement naturel positif de 1,1 % et d'un solde migratoire négatif de -2 %.

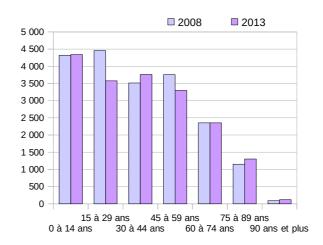


Dans la commune de Nogent-sur-Oise, la répartition de la population en 2013 est la suivante:



■ moins de 30 ans ■ entre 30 et 60 ans ■ 60 ans et plus

La pyramide des âges



Composition du parc de logement

La commune de Nogent-sur-Oise comptait 7 518 logements en 2013. Le parc de logements est essentiellement constitué de résidences principales. Ce nombre de logements a augmenté de 46,626 % entre 1975 et 2013.

	2013	2008	1999	1990	1982	1975
Résidences principales	7 013	6 957	6 754	6 478	5 586	4 783
Résidences secondaires et logements occasionnels	49	34	53	71	82	45
Logements vacants	456	385	419	275	343	409
Total	7 518	7 376	7 226	6 824	6 011	5 237

Typologie des logements

En 2013, le parc de logements était composé principalement d'appartement. Ce qui correspond à la tendance observée à l'échelle de la Communauté de l'Agglomération Creilloise *(CAC)*, mais reste très différente de celle observée sur le département.

Type de	Nogent-	sur-Oise	CA	AC .	Département de l'Oise		
logements	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Maisons	3 024	40,4	8 509	30,3	241250	67,9	
Appartements	4 459	59,6	19 571	69,7	113932	32,1	
Total	7 483	100	28 080	100	355 182	100	

Les résidences principales

En 2013, l'analyse du parc des résidences principales de la commune de Nogent-sur-Oise montre que la location est le statut dominant sur le territoire communal. Ce qui correspond aussi à la tendance observée à l'échelle intercommunale, mais reste en opposition avec les chiffres observés à l'échelle départementale, où la part des propriétaires est majoritaire.

Statut d'occupation des résidences principales	Nogent-sur-Oise		CA	AC	Département de l'Oise		
residences principales	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Propriétaires	3 312	47,23	9 126	34,07	201 652	61,84	
Locataires	3 621	51,63	17 292	64,55	117 987	36,18	
Logés gratuitement	80	1,14	371	1,38	6 468	1,98	
Total	7 013	100	26 789	100	326 107	100	

Le parc locatif de la commune est principalement composé de logements du parc public. Ce qui correspond aussi à la tendance observée à l'échelle intercommunale, mais reste très différente de celle observée à l'échelle départementale où l'offre publique et l'offre privé présentent un certain équilibre.

Occupation du	Nogent-	sur-Oise	CA	/C	Département de l'Oise		
parc locatif	Nombre	%	Nombre		Nombre	%	
Parc public	2 344	64,73	11 938	69,04	59 618	50,53	
Parc privé	1 277	35,27	5 354	30,96	58 369	49,47	
Total	3 621	100	17 292	100	117 987	100	

La commune de Nogent-sur-Oise propose principalement des logements de taille intermédiaire (3 et 4 pièces). Cette tendance est identique à l'échelle intercommunale. Tandis qu'à l'échelle départementale, les logements majoritaires sont ceux de grande taille (5 pièces ou plus).

Type de logements	Nogent-	sur-Oise	CA	VC	Département de l'Oise		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
1 pièce	407	5,9	1 610	6	12 976	3,98	
2 pièces	865	12,3	3 859	14,4	31 297	9,6	
3 pièces	1 918	27,3	7 718	28,8	63 126	19,36	
4 pièces	2 154	30,7	7 949	29,7	85 163	26,11	
5 pièces ou plus	1 670	23,8	5 653	21,1	133 543	40,95	
Tota	I 7 014	100	26 789	100	326 105	100	

Le parc locatif social

Afin de résorber le déficit en logement social, l'article 55 de la loi SRU oblige les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération dépassant 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 15 000 habitants et disposant de moins de 20 % de logements sociaux à rattraper ce retard et à s'acquitter d'une contribution.

La commune de Nogent-sur-Oise est concernée par la loi SRU. Elle n'est pas carencée au titre de la loi SRU, car elle dispose de 33,65 % de logements sociaux, soit 2 530 logements locatifs sociaux. La quasi-totalité des logements locatifs sociaux sont des logements collectifs. Cette proportion est similaire à l'échelle intercommunale et supérieure à celle du département.

Logements	Nogent-	sur-Oise	CA	AC .	Département de l'Oise		
locatifs sociaux	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Parc collectif	2 494	98,58	12 475	97,13	52 267	84,96	
Parc individuel	36	1,42	369	2,87	9 250	15,04	
Total	2 530	100	12 844	100	61 517	100	

La commune de Nogent-sur-Oise propose principalement des logements sociaux de taille intermédiaire (3 et 4 pièces). Cette tendance est identique à l'échelle intercommunale. Tandis qu'à et très proche l'échelle départementale.

Type de	Nogent-	sur-Oise	CA	AC	Département de l'Oise		
logements	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
1 pièce	130	5,14	536	4,17	3 306	5,37	
2 pièces	339	13,41	2 028	15,79	10 240	16,64	
3 pièces	876	34,62	4 716	36,72	21 264	34,58	
4 pièces	845	33,4	4 091	31,85	18 928	30,77	
5 pièces	287	11,34	1 279	9,96	6 868	11,16	
6 pièces ou plus	53	2,09	194	1,51	911	1,48	
Total	2 530	100	12 844	100	61 517	100	

Années	Nogent-	sur-Oise	C	AC	Département de l'Oise		
d'achèvement	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
≤ 1948	132	5,22	990	7,71	3 993	6,49	
≥ 1949 ≤ 1977	1 360	53,75	7 269	56,6	28 650	46,58	
≥ 1978 ≤ 1990	524	20,71	2 677	20,84	13 363	21,72	
≥ 1991 ≤ 2000	198	7,83	1 041	8,1	9 621	15,64	
≥ 2001	316	12,49	867	6,75	5 890	9,57	
Total	2 530	100	12 844	100	61 517	100	

Taille moyenne des ménages

	2013	2008	1999	1990	1982
Taux d'occupation	2,67	2,82	2,84	3,01	3,03

Calcul du « point mort »

Le « point mort » exprime le nombre de logements nécessaires, dans le contexte de desserrement de la taille des ménages. Il traduit la diminution de la taille des ménages due à des causes sociologiques (augmentation des familles mono-parentales, allongement de la durée de vie, accroissement du célibat géographique pour cause de mobilité professionnelle, etc), en nombre de logements nécessaires pour assurer le maintien de la population à un niveau constant.

En conclusion, le maintien théorique de l'effectif de population actuelle (« point mort ») nécessite la création de 536 logements. La création de 203 nouveaux logements entre 2008 et 2013 n'a pas suffit pas à absorber le « point mort » et entraîne un déficit de 333 logements.

C'est pourquoi, tout scénario de croissance démographique retenu par la commune devra intégrer l'existence de ce « point mort » dans le chiffrage des besoins en nouveaux logements.

Indice de construction sur la commune

L'indice de construction (*IdC*) indique le nombre de logements construits pour 1 000 habitants. Sur la base de la population en 2013, l'indice de construction est le suivant sur la commune ces dix dernières années.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
ldC	2,88	5,87	1,17	0,85	2,51	4,96	0,43	0,16	1,23	1,55

Cet indice s'élève donc en moyenne à 2,16, ce qui est un taux faible pour la période 2004 / 2013 et qui traduit un renouvellement du parc de logements insuffisant.

Projet ANRU

La commune de Nogent-sur-Oise a fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain portant sur le quartier de la Commanderie, désormais dénommé « les Rochers », sur la période 2004-2011. Ce projet de renouvellement urbain est actuellement soldé et terminé.

La commune est également concernée par le Programme de Renouvellement Urbain intercommunal de la CAC portant sur les communes de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, conventionné en 2007.

La commune a rejoint ce projet de renouvellement urbain en 2011 dans le cadre d'un avenant appelé. Le projet, finalisé en 2015, est actuellement toujours en cours de réalisation sur les secteurs d'Obier-Granges, Granges-Proust et Granges-Curie. L'ensemble des opérations concernant spécifiquement la commune de Nogent-sur-Oise devront être achevées au plus tard au 31 décembre 2019.

Un projet complémentaire n'a pas été retenu dans le cadre du Projets d'Intérêt National *(PRIN)* du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain *(NPNRU)* de la CAC.

Programme Local de l'Habitation (PLH)

La loi n° 2009-323 du 25 mars de mobilisation pour le logement et la lutte contre exclusion stipule que toutes les communautés de communes de plus de 30 000 habitants compétentes en matière d'habitat et comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un Programme Local de l'Habitation (*PLH*).

La commune de Nogent-sur-Oise est actuellement couverte par le PLH de la CAC pour la période décembre 2013-2019.

La CAC souhaite, dans ce cadre, poursuivre son effort de redressement démographique et préparer son futur développement, porté par le quartier du cœur d'agglomération, le rôle renforcé de sa gare (gare TGV en 2020) et ses vocations économiques nouvelles (chimie, tertiaire).

Les objectifs ont été choisis pour répondre à la démarche logique suivante : l'attractivité du Creillois (qui a été érodée par un lent processus de perte d'emplois industriels) se rétablit progressivement, à partir d'une revalorisation urbaine, d'une offre de logement progressivement améliorée en qualité et en gamme et d'un effort de rééquipement des pôles de vie en commerces et services.

Le PLH de la CAC prévoit les objectifs suivants :

- maintenir ou attirer sur place les ménages modestes ou moyens souhaitant accéder à la propriété, en offrant une alternative urbaine à la maison individuelle périurbaine;
- améliorer le parc de logements dégradés ou inadaptés au choc énergétique à venir, afin d'éviter l'existence d'un « parc social de fait », cher et de mauvaise qualité ;
- permettre un logement autonome sur place pour les petits ménages âgés ou jeunes, en leur proposant une offre adaptée et des services;
- consolider et préserver l'effort réalisé pour améliorer le parc social, comme le parc privé.

Le PLH de la CAC prévoit également une hypothèse haute de 400 logements produits par an. Concernant la commune de Nogent-sur-Oise, le PLH prévoit un objectif de production de 386 logements sociaux sur 6 ans. Cet objectif est d'ores et déjà atteint.

Les efforts du PLH devront porter sur :

- l'augmentation de la part de PLAI dans la production sociale, de façon à atteindre 30 % du total des logements sociaux produits et la moitié du pourcentage de PLUS (elle est à 19 % des projets actuellement connus);
- la négociation des programmes encore non définis, pour y réaliser de l'accession sociale et intermédiaire (passage de 16 à 26 %), ainsi que du locatif privé (passage de 7 à 20 %).

L'objectif doit porter sur une part significative de petits et de grands logements du fait de l'évolution récente de la taille des ménages (*logements de types T1,T2 et T6*).

Le PLH prévoit également, en sus de la réglementation (risques, énergétique et concernant le handicap), chercher à atteindre les objectifs qualitatifs suivants :

- le verdissement des abords :
- la récupération de la totalité de l'eau de pluie de toiture et son stockage pour un usage sur place;
- la priorité à la ventilation et à l'éclairage naturel des locaux.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (*OPAH*) est une action concertée entre l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (*ANaH*) et une collectivité territoriale visant à réhabiliter le patrimoine bâti et à améliorer le confort des logements.

Les travaux subventionnables sont ceux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement, d'économies d'énergie, d'isolation acoustique ou d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées.

La CAC et la commune de Nogent-sur-Oise ont fait l'objet de plusieurs interventions sur l'habitat privé et notamment d'une étude préopérationnelle « habitat » lancée en 2010 qui a pu mettre en exergue un certain nombre de constats concernant l'habitat privé.

Deux secteurs de la commune de Nogent-sur-Oise avaient alors été identifiés au titre de l'habitat dégradé : le secteur Carnot et le centre ancien. Ces observations ont permis la mise en œuvre d'une OPAH, dispositif opérationnel incitatif le mieux adapté à l'échelle territoriale et aux besoins locaux.

La commune de Nogent-sur-Oise est actuellement concernée par une OPAH en cours sur le territoire de la CAC couvrant la période du 1er juillet 2013 au 1er juillet 2016. Cette OPAH comporte des volets spécifiques « accompagnement des copropriétés » et « accompagnement social des résidents » en plus des volets obligatoires que sont la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique. Cette OPAH ne couvre que les logements du parc privé datant de plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité.

Les enjeux centraux du dispositif OPAH sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et indécent, par le soutien technique et financier aux propriétaires occupants dans la réalisation de travaux de réhabilitation lourde ou de mise en sécurité de leurs logements, mais également un dispositif d'aides au parc locatif privé;
- le traitement des copropriétés dégradées, par l'appui à la gestion et au fonctionnement de ces copropriétés en difficultés;
- la promotion des travaux favorisant des économies d'énergie substantielles et la lutte contre la précarité énergétique des ménages résidents, notamment dans le cadre d'aides au financement de projet de réhabilitation et la mobilisation du programme « Habiter Mieux ».

Les objectifs qualitatif de cette OPAH sont les suivants :

- la lutte contre la précarité énergétique et promotion des économies de charges ;
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- le soutien à domicile des propriétaires occupants âgés (travaux d'adaptation du logement);
- la préservation et la valorisation du patrimoine architectural ancien ;
- l'aide au fonctionnement des petites copropriétés et le maintien d'une offre locative de qualité à prix maîtrisé.

Cette OPAH a permis de mettre en place un partenariat renforcé à l'échelle des communes et des acteurs de l'habitat pour améliorer le confort des logements de l'agglomération. Ce sont plus de 750 contacts et 280 visites réalisés.

Au total, ce sont plus 150 dossiers validés pour un montant total de travaux de 4,6 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros d'euros de subventions des partenaires financiers dont l'ANAH. Les objectifs quantitatifs globaux de l'OPAH sont évalués à 177 logements minimum sur 3 ans, pour un montant total de travaux subventionnables de 3 321 000 euros HT.

Cette opération a fait l'objet d'un avenant prolongeant l'OPAH de deux ans jusqu'en 2018 sur les mêmes objectifs, à savoir :

- le volet lutte contre l'habitat indigne ;
- le volet accompagnement des copropriétés fragiles ;
- le volet autonomie et handicap ;
- le volet « Promotion des Économies d'Énergie » et de lutte contre la précarité énergétique.

Habitat indigne

L'article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a définit la notion d'habitat indigne. Ainsi « constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Oise sont structurés autour du Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne, dont le secrétariat et l'animation sont assurés par la Direction Départementale des Territoires (DDT). La DDT est également guichet unique d'enregistrement des signalements d'habitat dégradé dans le département et toute situation doit être portée à sa connaissance.

Depuis la mise en place de ce guichet unique, 54 désordres ont été signalés sur la commune de Nogent-sur-Oise, au titre de l'habitat indigne.

Concernant le parc locatif privé, 42 désordres ont été signalés ayant pour motifs : humidité, absence de ventilation, infiltration d'eau, toiture dégradée ou sur-occupation.

Concernant le parc locatif public, 12 désordres ont été signalés ayant pour motifs : humidité, infiltration d'eau, moisissures ou mauvaise isolation.

Il est rappelé que le Maire est le premier acteur de la lutte contre l'habitat indigne. Il peut rechercher un appui méthodologique et technique auprès de la DDT pour le traitement des situations signalées.

Gens du voyage

L'accueil des « gens du voyage » est défini à l'échelle départementale par un schéma d'accueil des gens du voyage élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental de l'Oise.

La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage stipule que les communes participent à l'accueil des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Elle impose une obligation d'organisation de l'accueil aux communes de plus de 5 000 habitants et prévoit, en contrepartie, l'obligation de créer des structures d'accueil et des mesures renforcées pour lutter contre le stationnement illicite des gens du voyage sur leur territoire.

Dans le département de l'Oise, le schéma 2003 est applicable du fait de l'annulation par le tribunal administratif d'Amiens, le 14 mai 2014, du schéma révisé de 2012.

La CAC, tout comme la commune de Nogent-sur-Oise, ne possède pas pour le moment, d'aire d'accueil des gens du voyage ou de grand passage. Cette obligation d'accueil incombe cependant à la CAC qui ne respecte pas les obligations imposées par le schéma actuellement en révision.

Une étude de faisabilité d'une aire d'accueil des gens du voyage de 90 places sur le territoire de la CAC a été réalisée en 2015. Cette étude n'a pas donnée suite et le projet a été abandonné.

Des négociations foncières sont également en cours concernant la création d'une aire de grand passage sur le territoire de la CAC. La commune de Nogent-sur-Oise identifie depuis quelques années des sites d'accueil pour les gens du voyage notamment le long de la RD 200.

La commune de Nogent-sur-Oise est régulièrement concernée, tout comme le bassin Creillois, par des phénomènes de sédentarisation.

La nouvelle révision du schéma d'accueil des gens du voyage de l'Oise a été officiellement lancée lors de la commission départementale consultative des gens du voyage le 12 février 2016.

Accessibilité

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées. La nouveauté de cette loi consiste notamment en la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience.

Dans cette optique, il convient, pour chaque commune, de respecter les engagements pris par cette loi, sous réserve de la parution de nouveaux textes, notamment :

- L'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE) pour le 22 décembre 2009 ;
- L'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité pour les transports collectifs;
- L'élaboration de diagnostics pour les établissements recevant du public (ERP);
- · La mise en accessibilité des transports collectifs pour le 12 février 2015 ;
- La mise en accessibilité des ERP existants pour le 1er janvier 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit le principe de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet Ad'AP permet, pour les ERP qui ne seraient pas accessibles au 31 décembre 2014, de prévoir les travaux de mise en accessibilité sur une période d'un, deux ou trois ans. Le législateur a également donné la possibilité aux autorités organisatrices de transport d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité : Ad'AP, leur permettant de prévoir la mise en accessibilité de leur réseau sur une période d'un, deux ou trois ans. L'Ad'AP identifie les points d'arrêts prioritaires et les formations du personnel aux besoins des usagers handicapés. Dans certaines conditions très particulières et encadrées par les décrets et arrêtés d'applications de l'ordonnance, une, voire deux périodes supplémentaires peuvent être accordées pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

L'ordonnance n° 2014-1090 a réaffirmé l'obligation d'établir un PAVE pour les communes de plus de 500 habitants. Toutefois, pour les communes comportant entre 500 et 1 000 habitants, le PAVE peut être établi sur les zones piétonnes principales permettant de relier les pôles générateurs de déplacement sur le territoire.

Zones tendues

Depuis 2013, un nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire a été créé. L'objectif de ce dispositif est de favoriser la construction de logements intermédiaires, là où il existe une demande locale adaptée, sans mettre en difficulté l'investisseur. Il s'appuie sur le zonage dit « A/B/C » qui permet de caractériser le niveau de tension du marché du logement sur le territoire, la zone A étant la plus tendue et la zone C la moins tendue.

Par ailleurs, le dispositif dit « zonage Pinel » concernant les logements intermédiaires, a été défini par arrêté ministériel du 1er août 2014.

La commune de Nogent-sur-Oise est classée en zone B1.

Foncier État mutable

Pas de foncier État mutable dans cette commune.

Toutefois, il existe un foncier ferroviaire important qui pourrait être rendu mutable dans des délais très court.

Les enjeux de l'État sur le territoire de l'Oise s'appliquant à la commune de Nogent-sur-Oise

L'objectif est de mettre des logements décents à disposition des habitants actuels et futurs du territoire, en développant plusieurs actions fondamentales :

- Favoriser la production de logements répondant aux besoins de la population (niveau de loyer, confort et typologie des logements, suivi du parcours résidentiel, etc) dans un souci de mixité sociale.
- Lutter contre l'étalement urbain, maîtriser la consommation et le coût du foncier et développer des politiques foncières prenant en compte les dynamiques résidentielles et économiques des ménages, et de nature à favoriser l'offre de logements, dans le parc public comme dans le parc privé.
- Offrir des logements adaptés aux personnes défavorisées et aux populations spécifiques (personnes âgées, handicapées, ménages en difficultés, etc) identifiées dans le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).
- Assurer, au moyen des politiques initiées par l'ANaH, la promotion d'un habitat de qualité par la réhabilitation du patrimoine bâti existant. Cet habitat doit répondre aux exigences actuelles, notamment en matière de performance énergétique.
- Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne, en particulier en animant le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et le guichet unique qui en est l'organe exécutif.